

# LEHE: chances et défis du point de vue de la Confédération et des cantons

*L'excellence grâce à la LEHE – Un cadre solide pour des contenus éprouvés?*

Silvia Studinger, vice-directrice du SEFRI  
Hans Ambühl, secrétaire général de la CDIP

**Conférence du Bürgenstock, 10 janvier 2015**  
**Striving for Excellence – Structures and Organisation**

# Sommaire

- 1 Gouvernance de l'ensemble du domaine des hautes écoles
- 2 (Dé)régulation dans le domaine des HES
  - a. Suppression de réglementations
  - b. Professions réglementées
- 3 Financement
- 4 Synthèse

# 1 Gouvernance de l'ensemble du domaine des hautes écoles (I)

- Mandat constitutionnel: responsabilité commune de la Confédération et des cantons en ce qui concerne la qualité de l'espace suisse des hautes écoles
- Politique des hautes écoles cohérente
- Coordination assurée dans le cadre d'objectifs communs et de compétences clairement définies en lieu et place d'un pilotage fondé sur une haute densité réglementaire
- Renforcement de l'autonomie des cantons responsables et de leurs hautes écoles

# 1 Gouvernance de l'ensemble du domaine des hautes écoles (II)

- Rôles différenciés des cantons dans la coordination du domaine des hautes écoles:
  - coresponsables du domaine des hautes écoles
  - responsables des hautes écoles
  - cofinanceurs dans le cadre de l'AHES et de l'AIU
- Principaux objectifs de la Confédération et des cantons:
  - enseignement et recherche de qualité
  - renforcement des profils des différents types de hautes écoles
- <sup>amélioration de la perméabilité</sup> Principe: les hautes écoles doivent être traitées avec équité, dans le respect de leurs spécificités!

## 2 (Dé)régulation dans le domaine des HES

### a. Suppression de réglementations

- Plus d'autorisation nécessaire pour les nouvelles HES
- Plus d'autorisation nécessaire pour les nouvelles filières
- Plus d'accréditation obligatoire des programmes
- Plus de nombre minimal d'étudiants
- Plus de reconnaissance fédérale des diplômes

## b. Professions réglementées

Examen des filières dans le cas des professions réglementées:

- Santé (loi fédérale sur les professions de la santé)
- Enseignement (reconnaissance par la CDIP; base légale: accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)

Distinction entre reconnaissance professionnelle et accréditation institutionnelle:

- Points sur lesquels la reconnaissance professionnelle diffère de l'accréditation institutionnelle: responsabilité, objet, critères, procédure, effet
- Recoupements: quasi aucun

## Critères reconnaissance de diplômes (règlements)

Objet: filière / diplôme professionnel

- objectifs de la formation
- structure de la formation
- volume des études
- contenus de la formation
- lien entre recherche et enseignement, théorie et pratique
- conditions d'admission
- qualification des enseignants et des praticiens formateurs
- diplôme/certificat/titre
- types de professions / catégories de diplômes

## Critères accréditation institutionnelle (art. 30 LEHE)

Objet: institution / système d'assurance qualité

- qualité de l'enseignement, de la recherche et des services
- qualification adéquate du personnel
- conditions d'admission
- organisation et direction
- droits de participation
- égalité des chances, égalité de traitement
- durabilité
- accomplissement du mandat reçu

## 3 Financement

- Critères uniformes et axés sur les prestations
- Besoins financiers évalués sur la base des coûts de référence (part Confédération 30 %) => pas de Masterplan
- Clé de répartition pour les HES (et non plus financement par tête) => situation de concurrence
- Effets sur le comportement des cantons responsables?
- Effets sur le financement intercantonal?



## 4 Synthèse

- Conditions cadres définies conjointement par la Confédération et les cantons
- Davantage d'autonomie et de responsabilité pour les cantons responsables et les hautes écoles
- Mettre à profit les chances – le plus important défi pour les hautes écoles!